

L'ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER (ASSN)

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A). Elle est délivrée par le principal du collège et signée par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours doit être réalisé en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface), sans limite de temps, sans lunettes et à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin.

Les éléments évalués sont les suivants :

Capacités

À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.

Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.

Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.

Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.

Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.

Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.

Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.

Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplage en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.

Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.

Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Indications pour l'évaluation

L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.

Déplacement libre.

L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle. Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.

Ne pas toucher le fond ou le mur.

Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.

L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Connaissances et attitudes

Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.

Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.

Indications pour l'évaluation

Localiser le surveillant.

Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.

Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

PROJET « SAVOIR NAGER »

Collège Pierre de Belleyme, Pauillac

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

L'objectif du projet « Savoir nager » est d'apprendre à nager en sécurité à tous les élèves du collège et de leur permettre de valider l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) afin de répondre aux directives nationales (BO n°34 du 17 octobre 2017 / circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017).

L'organisation des cycles de natation au collège Pierre de Belleyme est la suivante :

- 1 créneau d'EPS de 2h avec 2 classes, 3 enseignants et le transport aller-retour entre le collège et la piscine en bus pendant environ 15 semaines en 6ème et en 5ème
- les élèves sont répartis en 3 groupes de compétences après une évaluation diagnostique réalisée par les enseignants d'EPS (dont un groupe d'élèves non-nageurs ou en difficulté).

Cette répartition des élèves est motivée par :

- le fait que beaucoup d'élèves sont diagnostiqués non-nageurs en début de 6ème, voire en 5ème (la majorité des élèves ne va pas à la piscine en dehors des cours d'EPS et nous accueillons de nombreux élèves allophones qui n'ont pas appris à nager dans leur pays d'origine),
- la circulaire 2017-127 du 22-8-2017 qui « a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur ».

Il est indiqué dans cette circulaire que : « **Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.** »

« Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes. »

« L'établissement [doit mettre] en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes : cet enseignement s'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes classes. L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. »

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 5m² pour des collégiens.

La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves. »